



Arrêté temporaire de déménagement n° 24-AT-1231

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement avenue Félix Faure le 04/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -EF/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que l'entreprise DEMENAGEMENT GRIE va procéder à un déménagement au 2 avenue Félix Faure,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le 04/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00, sur les 2 emplacements de stationnement situé face au n°2 de l'avenue Félix Faure. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par l'entreprise DEMENAGEMENT GRIE pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DEMENAGEMENT GRIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT GRIE.

Article 5 : L'entreprise DEMENAGEMENT GRIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 7 février 2024 Le Maire de NANTERRE

Raphaë

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- · Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- · Service Déplacements
- · L'entreprise DEMENAGEMENT GRIE (lydia.machet@demenagements-grie.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.